

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, FERNANDEZ Pierre, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BURGOS Thierry à Mme QUINTA Christelle, M. CORBACHO Laurent à Mme VIDAL Mélanie, Mme DUFOUR Laurence à M. BRETEAU Philippe, M. HITA José à M. CAZALS Jean-François, Mme JULIAN Vanessa à Mme ALBERT Jeannine.

Secrétaire de séance : Mme RIBES Chrystelle a été nommée secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à M. Samuel Paty :

*« Vendredi 16 octobre, M. Samuel Paty, professeur, a été cruellement assassiné : un drame, un assassinat odieux et inqualifiable. A travers la mort de ce professeur, c'est l'ensemble de l'Education Nationale qui a été attaqué. Assassiné parce qu'il voulait faire de ses élèves des citoyens avertis, dans le respect des fondements de la République dont la liberté d'expression. Durant le week-end qui a suivi, des élus ont symbolisé notre soutien aux proches de la victime et au corps enseignant en déposant fleurs et bougies à l'entrée du groupe scolaire ornée de drapeaux tricolores. »*

L'assemblée observe en suivant une minute de silence.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DE M. LE MAIRE

### **1 - DECISION 7/2020 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION PERPETUELLE**

M. Louis COSTE, domicilié sur la commune de Thuir, a présenté une demande de reprise de concession dans le cimetière communal, concession non utilisée à ce jour et vide de toute sépulture. Cette demande de rétrocession a été accordée au prix de 243.92 €, représentant le prix d'acquisition (1 600 francs en 1999).

### **2 – DECISION 8/2020 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COLUMBARIUM DE 24 CASES**

Suite à la consultation de 3 entreprises, le marché de travaux pour la construction d'un columbarium de 24 cases est attribué à la SARL Pompes Funèbres MASSUET pour un montant de 20 807.27 € H.T. Les deux autres devis s'élevaient à :

- Marbrerie Baches : 22 910.00 € H.T.
- Marbrerie Pines et Guido : 23 480.00 € H.T.

### **3 – DECISION 9/2020 : LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL N°2 SIS 2 RUE DES AIRES**

L'actuelle locataire ayant informé de son départ au 15 novembre 2020, un nouveau bail a été conclu avec Mme Marlène GARCIA et M. Joseph MARCHAND pour la location de l'appartement communal n° 2 sis 2 bis Rue des Aires, à compter du 16 novembre 2020. Le montant du loyer mensuel reste inchangé, soit 600 €.

M. Laurent CORBACHO rejoint l'assemblée et participe au vote des décisions suivantes.

## DELIBERATIONS

### **1 – DELIBERATION 42/2020 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES ASPRES**

Le conseil municipal accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres adoptée par le conseil communautaire le 15 septembre 2020.

Cette modification concerne les points suivants :

- Suppression des compétences facultatives de la compétence « création de services communs »,
- Intégration de ces mêmes dispositions dans les compétences hors statuts,
- Précision ou rectification des dispositions relatives à la gouvernance de l'EPCI,
- Ajout des dispositions liées à l'adoption d'un règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que la compétence « services communs » regroupe les services « Autorisation du Droit des Sols » (instruction des demandes d'urbanisme) et « maintenance de l'éclairage public » auquel la commune fait appel pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

#### **Voté à l'unanimité**

M. Julien SALVADOR prend la parole pour faire part de son mécontentement, regrettant d'avoir été informé tardivement de la perte de son siège de conseiller communautaire.

Le 11 août 2020, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres, avec copie à Monsieur le Maire de Trouillas, un courrier informant que suite aux démissions successives de Mme Béatrice COUSSOLLE et de Mme Christine TOURNIER de leur mandat de conseillère municipale et de conseillère communautaire, le siège de conseiller communautaire ne pouvait être attribué à un homme, l'article L.2713-12 du Code Electoral stipulant qu'un conseiller communautaire démissionnaire doit être remplacé par un candidat de même sexe.

M. Julien SALVADOR aurait souhaité disposer de cette information dès réception de ce courrier par la Mairie. Monsieur le Maire répond qu'il appartenait au Président de la Communauté de Communes et non à lui de transmettre l'information, rappelant qu'il n'était pas le destinataire dudit courrier.

Dès qu'il en a eu connaissance, M. Julien SALVADOR a contacté les services préfectoraux à plusieurs reprises. Après avoir informé que le siège communautaire devait rester vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de Trouillas, les services préfectoraux ont indiqué que ce siège revenait à Mme Christelle QUINTA, première conseillère municipale élue de même sexe de la liste minoritaire. M. Julien SALVADOR estime que ce sont ses interventions successives auprès de la Préfecture qui ont permis à la commune de conserver un troisième siège communautaire.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est intervenu tout aussi activement auprès de M. le Préfet des Pyrénées Orientales, rappelant que la commune avait fait le nécessaire en transmettant à la Préfecture, dès leur réception, les démissions des quatre conseillers municipaux de la liste minoritaire.

Il souligne l'imprécision des réponses préfectorales dans cette affaire qui indiquaient dans un premier temps que le siège devait rester vacant puis qui informaient dans un second temps de l'attribution du siège à Mme Christelle QUINTA. Il fait remarquer l'absence de logique des textes. En effet, alors que les conseillers communautaires doivent être impérativement fléchés sur les listes de candidats aux municipales, le siège revient à Mme Christelle QUINTA qui n'était pas positionnée comme conseillère communautaire sur sa liste.

M. Julien SALVADOR fait remarquer qu'en accord avec son équipe, il n'a pas souhaité remettre en cause l'élection du Président et des vice-Présidents de la Communauté de Communes à laquelle il avait participé.

Monsieur le Maire précise que la Préfecture avait fait savoir, dès le début de cette affaire, qu'il n'y aurait pas de contentieux sur l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes, malgré la participation à ce vote de M. Julien SALVADOR.

Mme Christelle QUINTA a été installée conseillère communautaire par M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres lors de la dernière séance du conseil communautaire le 15 septembre 2020 et siègera à la Communauté de Communes des Aspres jusqu'à la fin de ce mandat.

## **2 – DELIBERATION 43/2020 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES**

M. Jean-François CAZALS est désigné en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Aspres.

La CLECT a plusieurs missions dont notamment l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes. Elle est composée du Président de l'EPCI et de 19 membres, soit un siège par commune membre.

Cette commission a été notamment chargée d'évaluer le transfert du service de restauration scolaire à la Communauté de Communes.

**Voté à l'unanimité**

## **3 – DELIBERATION 44/2020 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport établi par la Communauté de Communes des Aspres sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, exercice 2019.

Ce rapport a été transmis dans son intégralité aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire en rappelle les principales informations.

- Le service regroupe les opérations suivantes : collecte des ordures ménagères, collecte des déchets ménagers recyclables, gestion des déchèteries de Thuir et de Trouillas, implantation des colonnes à verre, maintenance des containers (bacs cassés, cuves cassées, nouvelles dotations)
- Le service est financé par deux recettes :
  - la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) payée par les ménages,
  - la Redevance Spéciale payée par les professionnels.
- Deux modes de collecte sont en place, correspondant aux choix faits par les élus de chaque commune : une collecte de bacs individuels en porte à porte, une collecte de bacs collectifs au niveau de points de regroupement.
- Depuis 2016, la Communauté de Communes des Aspres s'est dotée d'une équipe d'ambassadeurs du tri.
- La Communauté de Communes des Aspres est responsable de la collecte du verre et des textiles.
- Le tonnage des ordures ménagères collectées est en baisse : 5 265 tonnes en 2019 contre 5 465 tonnes en 2018 ; 243 kg/an/ habitant en 2019 contre 256 kg/an/ habitant en 2018.
- Le tonnage de la collecte sélective est parallèlement en hausse : 1 331 tonnes en 2019 contre 1 240 tonnes en 2018 ; 61.6 kg/an/habitant en 2019 contre 58.1 kg/an/ habitant en 2018.
- Le compostage a permis de réduire d'environ 40 kg par an et par habitant le volume des ordures ménagères.
- La Communauté de Communes des Aspres a impulsé l'implantation de sites de composteurs partagés (4 sur la commune de Trouillas).

## **4 – DELIBERATION 45/2020 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport établi par la Communauté de Communes des Aspres sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, exercice 2019.

Ce rapport a été transmis dans son intégralité aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire en rappelle les principales informations.

#### Le service d'eau potable :

- Le réseau d'eau potable du territoire communautaire est alimenté par dix forages.
- Les prélèvements sont en baisse de 10 % tandis que les abonnements sont en baisse de 2.17 %.
- La Communauté de Communes revend une partie des volumes produits aux communes de Llupia, Ponteilla, Taillet et Ortaffa.
- La Communauté de Communes dispose d'un réseau de 318,52 km.
- Le réseau souffre d'un problème de déperdition avec près de 40 % de fuites. Ces fuites sont difficilement détectables car situées principalement hors agglomération et qu'il s'agit d'un réseau maillé reliant toutes les communes desservies.
- Pour y remédier, d'importants investissements ont été réalisés : en 2015, le rendement du réseau était de 59 % et s'élève aujourd'hui à 63.57 %.

M. Jean-Michel ROZIE fait part de son étonnement, considérant que le pourcentage de pertes reste très élevé.

#### Le service d'assainissement :

- Le service gère 14 ouvrages d'épuration et 10 677 abonnés.
- La STEP de Trouillas, d'une capacité de 4 000 Equivalent Habitant, est conforme au niveau de tous les paramètres de contrôle des rejets
- Le service gère 37 postes de relèvement dont 5 situés sur la commune de Trouillas.
- Les tarifs sont stables : la part fixe a été augmentée en 2019 (de 35.50 € H.T. par an à 36 € H.T. par an).

### **5 – DELIBERATION 46/2020 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les assemblées délibérantes doivent établir leur règlement intérieur dans les six mois de leur installation, le conseil municipal adopte son règlement intérieur.

Ce règlement fixe notamment :

- Les règles de présentation et d'examen des questions orales ainsi que leur fréquence,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,
- les conditions régissant le droit d'expression au sein des bulletins d'information générale diffusés par la commune des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

#### **Voté à l'unanimité**

Monsieur Julien SALVADOR demande des précisions sur le droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale au sein des bulletins d'information générale.

Monsieur le Maire répond qu'en l'état actuel des publications municipales, ce droit d'expression concerne le bulletin municipal annuel mais pas les flashes d'informations communales diffusées mensuellement.

### **6 – DELIBERATION 47/2020 : INTERRUPTION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET « INSTALLATION DU PARC ANIMALIER DES AIGLES DE VALMY » ET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal décide de mettre fin à la procédure de Déclaration de Projet portant sur l'installation du parc animalier « Les Aigles de Valmy » et de mise en compatibilité du PLU, le porteur de projet ayant renoncé définitivement à son activité et à la délocalisation du parc sur le site du Mas Deu.

#### **Voté à l'unanimité**

### **7 – DELIBERATION 48/2020 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à la radiation des cadres pour départ à la retraite d'un agent affecté au service de restauration scolaire au 1<sup>er</sup> août 2020, la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoints techniques permanents à temps non complet a été modifiée.

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs en conséquence :

- suppression d'un emploi à 18.5/35<sup>ième</sup> et création d'un emploi à 29/35<sup>ième</sup>,
- suppression d'un emploi à 27.5/35<sup>ième</sup> et création d'un emploi à 35/35<sup>ième</sup>.

**Voté à l'unanimité**

### **8 – DELIBERATION 49/2020 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE EN PLACE (RIFSEEP) – INTEGRATION DE NOUVEAUX GRADES**

Le Conseil Municipal modifie la délibération du 24 octobre 2019 fixant les modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afin d'intégrer les grades de rédacteur territorial et de technicien territorial.

Les autres termes de la délibération restent inchangés (bénéficiaires, montants de référence, critères d'attribution).

**Voté à l'unanimité**

### **9 – DELIBERATION 50/2020 : COMMANDE ANNUELLE A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE**

Comme chaque année, le Conseil Municipal décide de passer commande d'arbres, arbustes et plantes auprès de la pépinière départementale afin de poursuivre le programme d'embellissement et d'entretien des espaces verts de la commune.

**Voté à l'unanimité**

### **10 – DELIBERATION 51/2020 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES SINISTRES DE LA TEMPETE ALEX**

Suite à la tempête Alex qui a frappé le territoire des Alpes Maritimes, le Conseil Municipal décide de participer à l'élan de solidarité nationale et de verser à l'Association Départementale des Maires des Alpes Maritimes une subvention exceptionnelle de 1 500 € afin de venir en aide aux sinistrés.

**Voté à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1 – ATTRIBUTION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Lors de sa session du 19 octobre, le Conseil Départemental a décidé d'attribuer à la commune une subvention de 6 700 € au titre de la répartition des amendes de police 2019 pour les travaux d'aménagement de voiries et de création du parking du Tonkin.

### **2 – DEMANDE D'AIDE A LA VILLE DE BEYROUTH**

Suite à la double explosion qui a frappé le port de Beyrouth le 4 août dernier, l'Association Nationale des Maires de France sollicite les collectivités pour un soutien financier en faveur de la ville de Beyrouth.

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, lors de sa dernière session, s'est déjà engagé sur le versement d'une subvention exceptionnelle.

Il informe que pour sa part, il reste réservé sur un soutien financier de la commune, le Liban étant un pays peu stable aussi bien politiquement que religieusement et que la visibilité reste limitée sur l'affectation des aides allouées.

Mme Christelle QUINTA indique qu'elle partage le même point de vue.

Le Conseil Municipal ne se prononce donc pas sur l'attribution d'une aide.

### **3 – REMERCIEMENTS DE L'ASSOCIATION THUIR SOLIDARITE**

Par courrier du 9 septembre 2020, Mme Renée OLIVE, Présidente de l'Association Thuir Solidarité, remercie le conseil municipal pour l'attribution de la subvention allouée à l'association.

## **COMPTE RENDU DES ADJOINTS**

### **1 – INTERVENTION DE M. Philippe BRETEAU, ADJOINT**

Lors de la dernière commission des travaux, plusieurs projets ont été proposés. Des offres ont été acceptées : construction d'un columbarium au cimetière communal, fourniture de grillage et d'un portillon pour la sécurisation du square de Chaumont.

De nouveaux projets sont en attente de devis.

### **2 – INTERVENTION DE Mme Mélanie VIDAL, ADJOINTE**

En sa qualité d'adjointe déléguée à la vie économique, Mme Mélanie VIDAL informe que la boulangerie de la commune a cessé son activité. La problématique a été prise en compte, le souhait étant de conserver sur la commune un petit commerce de proximité.

Plusieurs contacts ont été déjà pris avec d'éventuels repreneurs.

Au niveau de la communication de la Municipalité, le site internet de la commune est en cours de refonte. Des propositions nouvelles pour les publications municipales écrites sont en cours d'étude.

### **3 – INTERVENTION DE Mme Laure MIR, ADJOINTE**

Suite à la publication du dernier arrêté préfectoral, la salle Marcel Malafosse, classée ERP type X (établissement sportif), est fermée au public. Une réflexion est engagée pour savoir dans quelle mesure et sous quelles conditions les activités associatives pourront se poursuivre.

M. Jérôme BOUSQUET estime qu'il aurait été préférable que la salle ait été classée ERP type L (salle polyvalente), ce qui aurait permis de la maintenir ouverte et de poursuivre les activités.

### **4 – INTERVENTION DE Mme Jeannine ALBERT, ADJOINTE**

En raison de la crise sanitaire, les festivités de Noël sont annulées et notamment le traditionnel goûter des aînés.

Plusieurs fournisseurs ont été consultés pour la commande des colis de Noël. Ces derniers seront composés exclusivement de produits locaux et seront distribués aux personnes de 75 ans et plus, par les élus. Les enfants des écoles seront sollicités pour confectionner une carte personnalisée.

## **INTERVENTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

M. Jérôme BOUSQUET prend la parole pour faire part de la situation d'une maison d'habitation, située Avenue du Monastir, inoccupée depuis plusieurs mois. Le jardin ainsi que la piscine ne sont plus entretenus, entraînant d'importantes nuisances pour le voisinage : broussailles débordantes aggravant le risque d'incendie en période estivale, présence de moustiques.

Il considère que la Municipalité tarde à résoudre le problème alors qu'il existe des procédures permettant à la commune d'intervenir en lieu et place des propriétaires défaillants.

Monsieur le Maire indique que la situation a bien été prise en compte. Plusieurs courriers recommandés ont été adressés au propriétaire mais n'ont jamais été retirés. Des recherches ont été effectuées pour trouver sa nouvelle domiciliation sans succès.

Avant toute intervention communale à l'intérieur de la propriété privée, il sera demandé au conseil juridique de la commune de sécuriser la procédure, sachant qu'il est toujours très difficile pour les communes dans ce type de situation de récupérer les frais engagés.

Monsieur le Maire rappelle à M. Julien SALVADOR une situation similaire au Lotissement Les Aspres. Malgré plusieurs relances de la Mairie, le propriétaire concerné a refusé de mettre fin aux nuisances engendrées par une végétation qui débordait sur la propriété voisine, par un débroussaillage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.